

Décrets, arrêtés, circulaires

CONVENTIONS COLLECTIVES

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE LA SANTÉ ET DES SOLIDARITÉS

Arrêté du 2 février 2024 portant extension d'un accord et d'avenants à la convention collective nationale du sport (n° 2511)

NOR : TSST2401059A

La ministre du travail, de la santé et des solidarités,

Vu le code du travail, notamment son article L. 2261-15 ;

Vu la convention collective nationale du sport du 7 juillet 2005 ;

Vu l'arrêté du 21 novembre 2006 et les arrêtés successifs portant extension de la convention collective nationale du sport du 7 juillet 2005, et des textes qui l'ont modifiée ou complétée ;

Vu l'accord paritaire du 28 septembre 2023 relatif à la création d'un titre à finalité professionnelle d'administrateur de structure sportive, conclu dans le cadre de la convention collective nationale du sport du 7 juillet 2005 ;

Vu l'avenant n° 192 du 27 octobre 2023 portant sur l'annexe 1 relative aux certificats de qualification professionnelle (CQP – CQP Technicien sportif baseball – softball – cricket) de la convention collective nationale du sport du 7 juillet 2005 ;

Vu l'avenant n° 193 du 27 octobre 2023 portant sur l'annexe 1 relative aux certificats de qualification professionnelle (CQP – CQP Initiateur Voile) de la convention collective nationale du sport du 7 juillet 2005 ;

Vu l'avenant n° 194 du 27 octobre 2023 portant sur l'annexe 1 relative aux certificats de qualification professionnelle (CQP – CQP Moniteur d'Arts Martiaux) de la convention collective nationale du sport du 7 juillet 2005 ;

Vu les demandes d'extension présentées par les organisations signataires ;

Vu les avis publiés au *Journal officiel* de la République française du 9 novembre 2023 (NOR : MTRT2329590V) et du 14 novembre 2023 (NOR : MTRT2330043V) ;

Vu les avis recueillis au cours de l'enquête ;

Vu l'avis motivé de la Commission nationale de la négociation collective, de l'emploi et de la formation professionnelle (sous-commission des conventions et accords), rendu lors de la séance du 1^{er} février 2024,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Sont rendues obligatoires, pour tous les employeurs et tous les salariés compris dans le champ d'application de la convention collective nationale du sport du 7 juillet 2005, les stipulations de :

- l'accord paritaire du 28 septembre 2023 relatif à la création d'un titre à finalité professionnelle d'administrateur de structure sportive, conclu dans le cadre de la convention collective nationale susvisée ;
- l'avenant n° 192 du 27 octobre 2023 portant sur l'annexe 1 relative aux certificats de qualification professionnelle (CQP – CQP Technicien sportif baseball – softball – cricket) de la convention collective nationale susvisée ;
- l'avenant n° 193 du 27 octobre 2023 portant sur l'annexe 1 relative aux certificats de qualification professionnelle (CQP – CQP Initiateur Voile) de la convention collective nationale susvisée ;
- l'avenant n° 194 du 27 octobre 2023 portant sur l'annexe 1 relative aux certificats de qualification professionnelle (CQP – CQP Moniteur d'Arts Martiaux) de la convention collective nationale susvisée.

Art. 2. – L'extension des effets et sanctions de l'accord et des avenants susvisés prend effet à compter de la date de publication du présent arrêté pour la durée restant à courir et aux conditions prévues par lesdits accord et avenants.

Art. 3. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 2 février 2024.

Pour la ministre et par délégation :
Le directeur général du travail,
P. RAMAIN

Nota. – Le texte de l'accord et des avenants susvisés a été publié au *Bulletin officiel* du ministère, fascicules conventions collectives n° 2023/44 et n° 2023/46, disponibles sur www.legifrance.gouv.fr/liste/bocc.